

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :  
**A Cahors**, bureau du Journal,  
 chez A. LAYTOU, imprimeur,  
 ou en lui adressant franco un mandat  
 sur le poste.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 LOT, AVEYRON, CANTAL,  
 CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE,  
 TARN-ET-GARONNE :  
 Un an ..... 16 fr.  
 Six mois ..... 9 fr.  
 Trois mois ..... 5 fr.

**AUTRES DÉPARTEMENTS :**  
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16

INSERCTIONS  
**ANNONCES**,  
 25 centimes la ligne  
**RÉCLAMES**,  
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus  
 à Cahors, au bureau du Journal  
 rue de la Mairie, 6, et se paient  
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non  
 affranchis sont rigoureusement re-  
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de  
 la Mairie, 6.

**CALENDRIER DU LOT.**

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
14	Dim.	Quadragesime		☾ D. Q. le 1 <sup>er</sup> à 0 h. 27' du mat.
15	Lundi	s. Faustin.	Montcuq, Moncabrier, Figeac, St-Céré Souillac.	☉ N. L. le 7, à 6 h. 19' du soir.
16	Mardi	s. Onésime.	Prayssac, Pinsac, Vigan.	☽ P. Q. le 14 à 1 h. 33' du soir.
17	Mercredi	Quatre-Temps	Vayrac	☉ P. L. le 22, à 5 h. 10' du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 42 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

**L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE**

**SERVICE DES POSTES.**

HEURE DE LÈVEE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
8 heures du matin..	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin..	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin..	Libos (Paris, Limoges, Périgueux) .....	4 h. 30 m. du s.
	(Montauban (Caussade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir..	Cazals (Gourdon, Martel, Sarat.)	7 h. du s.
	Cabrerets (St-Géry) .....	7 h. du s.
	Castelnau-de-Montratier (Limogne)	

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 10 Février 1864.

### BULLETIN

Les nouvelles du Danemark font présumer que la guerre touche à sa fin. — Après avoir si chaudement reçu la première attaque des armées austro-prussiennes, dit le Temps, et sans qu'aucune de leurs positions essentielles ait été enlevée, les Danois renoncent tout-à-coup à défendre cette ligne du Danewirke, derrière laquelle des stratèges autorisés estimaient qu'ils pouvaient tenir jusqu'à trois mois. Ils évacuent sans combat la capitale du Sleswig, que l'on regardait comme imprenable. — Aucun fait de guerre ne s'étant passé qui puisse motiver cette manière d'agir, on pense que la diplomatie n'y est pas étrangère.

Le duc d'Augustembourg est généralement proclamé dans les Duchés.

Les Prussiens et les Autrichiens ont partout pris part aux démonstrations en faveur du duc d'Augustembourg.

Les feuilles espagnoles commentent d'une manière défavorable pour l'Angleterre le ton pacifique du discours de la couronne au moment où le Danemark, son ancien allié, est seul pour résister à la Prusse et à l'Autriche réunies.

L'insurrection polonaise vient de remporter un brillant succès. Le 1<sup>er</sup> Juillet, dans le palatinat de Cracovie, sept compagnies russes ont été mises en complète déroute par les Polonais. Des armes et des munitions en quantité sont restées entre les mains des insurgés.

Le carnaval se passe sans bruit à Rome, on ne voit que très peu d'équipages au Corso. Le comité national a atteint son but. Ses proclamations affichées à tous les coins de rues, invitant la population à renoncer aux spectacles et aux parades, ont été écoutées. — Avant le carnaval, il y avait une foule de voitures, et maintenant on n'en voit plus, malgré que le temps soit magnifique.

Les esprits continuent de s'agiter en Grèce. Un appel va être fait au peuple pour l'élection d'une nouvelle Constituante.

A. LAYTOU.

### Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Berlin, 8 février.  
 On mande de Varsovie que l'arrestation de Tanski a amené les découvertes les plus importantes. Samedi on avait déjà opéré mille arrestations à Varsovie et dans la province. Des personnes considérables dans l'intérieur et à l'étranger seraient gravement compromises par la découverte des archives du gouvernement national. D'après le Dziennik, on aurait trouvé dix machines infernales, des bombes et des armes, chez le fabricant de vinaigre Eckert.

Kofforf, 6 février, soir.  
 Ce matin, à 8 heures, les hussards, appuyés par l'artillerie, ont commencé, sous la conduite du général Gablenz, à poursuivre les Danois. Ils se sont avancés jusqu'à Obersée où la brigade Nostitz les a rejoints. Un combat sanglant a eu lieu en cet endroit. Les Danois ont opposé une opiniâtre résistance. Les troupes impériales se sont admirablement comportées.

Elles ont pris six pièces de grosse artillerie et une grande quantité de chariots de munitions et de voitures de bagages. Deux cents Danois ont été fait prisonniers. Le colonel et le lieutenant-colonel du régiment d'infanterie Roi-des-Belges ont été grièvement blessés. Les troupes continueront demain leur marche en avant.

Sleswig, 7 février, soir.  
 Hier, on entendait la canonnade du côté d'Istedt. Les Prussiens doivent avoir atteint les Danois.

Hambourg, 7 février.  
 Les nouvelles de Hambourg annoncent que les Danois ont abandonné avant-hier Tonningen et Friederichstadt où un certain nombre de Sleswigo-Hols-teinois ont réussi à s'échapper de l'armée danoise pour passer dans le Holstein.

Copenhague, 6 février.  
 Les Danois ont évacué le Dannewerke par ordre du général Meza pour se retirer à Dybbel.

L'indignation et l'agitation produites à Copenhague par cette nouvelle sont indescriptibles.

Copenhague, 6 fév., 7 h. 45' s.  
 L'agitation continue. L'indignation contre le général de Meza est extrême. Les deux chambres du Ridsdag ont ajourné leurs séances. Pas de cote à la bourse. La proclamation du roi à l'armée a produit une mauvaise impression. On attend des explications au retour du président du conseil, M. Mourad.

Flensbourg, 7 février.  
 Le quartier général danois a été transféré ici. Les troupes sont concentrées autour de la ville. L'ennemi s'approche rapidement.

Kiel, 7 février, soir.  
 Le duc d'Augustembourg a reçu les députations de Sleswig et de Nubel, venues pour lui prêter foi et hommage.

Le duc a été proclamé hier par 800 paysans, à Norder-Brurup, dans la province d'Angeln, située au-delà de la Schlei.

Kiel, 7 février, soir.  
 Le duc Frédéric a été solennellement proclamé hier à l'hôtel-de-ville de Sleswig au son des cloches. Le même évènement a eu lieu hier à Frédéricstadt.

Kiel, 7 février, soir.  
 Le quartier général autrichien est aujourd'hui à Frorup, près d'Oversée, dans la province d'Angeln; celui des Prussiens est à Glucksbourg.

Les Autrichiens poursuivent l'ennemi dans la direction du nord, les troupes de la garde prussienne dans la direction de l'ouest.

Samedi, un sanglant combat a été livré près d'Isstedt. L'avantage est resté aux troupes austro-prussiennes.

Dans le combat d'Oversée il y a eu beaucoup de morts et de blessés. Le régiment Roi-des-Belges a perdu 47 officiers et 500 hommes.

Les Danois ont laissé à Frédéricstadt et à Tonnin-gue onze canons encloués et toutes les munitions.

### Revue des Journaux

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.

Le *Mémorial diplomatique* contient un article de M. le chevalier Debranz de Saldapenna dans lequel il s'attache à démontrer que l'intégrité de la monarchie danoise doit être maintenue, comme principe d'ordre européen :

« La France, sans doute, fait observer le *Mémorial*, a participé comme puissance directement contractante à la signature du traité de Londres. Mais ce traité, il ne faut pas l'oublier, n'implique, de la part des Etats signataires, d'autre engagement que celui de reconnaître l'ordre de succession proposé par le roi de Danemark, dans l'intérêt de l'intégrité de sa couronne considérée comme question d'ordre européen. La France n'a donc pas, plus que les autres Etats consignataires ou adhérents du traité de Londres, assumé sur elle la garantie de l'exécution de ce traité, et, par conséquent, les principes mêmes les plus stricts du droit des gens ne l'obligent à prendre du moins la cause du Danemark que dans la mesure où son

propre intérêt et son honneur peuvent y être engagés. Or, évidemment, rien de semblable ne se présente ici, loin d'être spécial à la France, l'intérêt qui s'agit dans les duchés est essentiellement européen, et c'est pour cela, pour assurer l'ordre et la paix dont l'Europe a besoin, et que le gouvernement français appelle lui-même de tous ses efforts et de tous ses vœux, qu'il s'est appliqué à garder une attitude toujours sympathique, mais essentiellement neutre.

» En effet, au moment où l'Autriche et la Prusse autorisaient le maréchal Wrangel à franchir l'Eider, elles s'empresaient, de leur propre mouvement, de déclarer, tant à Paris qu'à Londres, que le but de l'occupation du Sleswig, demeurait toujours ce qu'il était, c'est-à-dire uniquement un moyen d'obtenir un gage pour contraindre le Danemark à remplir ses engagements de 1852 envers l'Allemagne; mais elles ajoutaient que ce but une fois atteint, elles entendaient réserver le règlement final de la question, en ce qui concerne son caractère international, à une conférence designataires du traité de Londres, en prenant pour base l'intégrité de la monarchie danoise.

» Voilà l'importante déclaration que l'attitude prudente, sympathique et réservée de la France a su obtenir des deux grandes puissances allemandes. C'est là, on en conviendra, sans peine, la plus sérieuse garantie donnée à l'Europe, que, malgré le sang qui coule sur l'Eider, la lutte ne prendra pas les proportions générale que tout le monde redoute avec raison. Puisque les puissances sont d'accord sur le principe et le but de l'intervention, d'où pourrait venir aujourd'hui le prolongement de la guerre. »

### DÉBATS.

M. Weiss publie, dans le *Journal des Débats*, un article dans lequel il examine la situation faite à l'Allemagne par l'alliance austro-prussienne et nous montre les cours de Vienne et de Berlin animées l'une contre l'autre d'une égale défiance :

« Si l'on se met sous les yeux l'Angleterre la Suède hésitantes, la Russie, repliée sur elle-même, est condamnée par les embarras de la Pologne, à se montrer plus sympathique à la Prusse voire à l'Autriche qu'au Danemark; la France enfin mystérieuse et muette, on s'apercevra avec surprise qu'il n'y a qu'une puissance en Europe, après le Danemark, qui ait témoigné franchement le courroux et la mauvaise humeur que lui inspire l'alliance, austro-prussienne, et cette puissance, c'est précisément la Confédération germanique; il n'y a que deux peuples, après le peuple danois, qui se défient hautement des conséquences possibles de cette alliance, et c'est le peuple Prussien avec le peuple Viennois. »

### LE PAYS.

On lit dans le *Pays*, sous la signature de M. Chauvet :

« Le bruit courait à Londres d'un prochain changement de cabinet à Copenhague.

» La nouvelle administration prendrait pour programme le retrait de la Constitution de novembre, cause occasionnelle, sinon déterminante, du conflit actuel. »

### LE NORD.

Le *Nord* fait observer qu'il n'y a pas à se dissimuler que l'attitude de certains gouvernements secondaires de l'Allemagne est moins hostile depuis quelques jours à la politique de la Prusse et de l'Autriche, et moins accentuée en faveur des prétentions du prince d'Augustembourg :

Ainsi, ajoute M. Max Gattensteins, une conférence proposée par la Bavière aux Etats secondaires de l'Allemagne n'a pas pu avoir lieu, les gouvernements invités n'ayant pas encore

répondu; ainsi encore, le roi de Wurtemberg s'est déclaré, en plusieurs occasions récentes, dans un sens rien moins que favorable au prince d'Augustembourg; ainsi, enfin le gouvernement badois a déclaré ne pouvoir accorder des armes aux volontaires du Schleswig-Holstein que lorsque la Diète aurait reconnu le prince Frédéric comme duc de Schleswig-Holstein.

### L'OPINION NATIONALE.

« *L'Opinion Nationale* croit pouvoir constater, sous la signature de M. Labbé, que la Russie emploie toute son influence sur les Etats secondaires de la Confédération, pour les engager à se résigner à la violence faite aux décrets de la Diète par les deux grandes puissances Allemandes, complices de l'intrigue moscovite. « Elle ne paraît pas avoir encore réussi complètement dans cette tâche. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Voici de nouveaux détails sur la catastrophe de Santiago :

On lit dans le journal le *Ferrocarril*, qui se publie à Santiago même :

« Vingt-quatre heures ont passé sur la catastrophe qui a épouvanté la cité. Dans la journée d'aujourd'hui, 1,800 corps avaient déjà été comptés et conduits au cimetière; on pense que le nombre dépassera 2,000.

» L'église avait été entourée de troupes, autant pour faciliter l'enlèvement des cadavres que pour éviter la confusion qui n'aurait pas manqué de se produire. Aussi la foule des parents éplorés se portait au cimetière, où le spectacle était des plus tristes. A l'arrivée de chaque charrette chargée des restes calcinés des victimes, — et il y avait 175 charrettes! — la multitude l'entourait pour examiner les cadavres et tâcher de reconnaître une mère ou une sœur. Soit inxtille, car les traits étaient méconnaissables, et ce n'est que par quelques lambeaux de vêtements qu'un très-petit nombre de familles ont pu retrouver quelques-uns des leurs.

» On recueille de très nombreux traits de courage; ainsi, au plus fort de l'incendie, les personnes du dehors ont pu voir, par la porte de la Bandera ouverte, un étranger, Anglais ou Nord-Américain qui, s'étant précipité dans la grande nef, semblait chercher une personne chérie. Les flammes l'enveloppaient, le feu avait atteint sa chevelure, et cependant cet héroïque jeune homme poursuivait ses recherches. A un moment, on le vit prendre une femme dans ses bras, et on put espérer un instant qu'il parviendrait à sortir de cette fournaise; mais une colonne de feu l'étreignit bientôt, et il tomba avec son fardeau pour ne plus se relever.

» M<sup>me</sup> veuve Barriga, mère de cinq jeunes enfants, appartenant à une famille des plus honorables de Santiago, se dirigeait vers la grande porte. Apercevant à l'extérieur son fils aîné, âgé de 16 ans, qui était à sa recherche, elle lui jeta ce cri plaintif de terreur : « Sauve-moi, mon fils ! » Le jeune homme se précipite au devant de sa mère, l'étreint dans ses bras, et cherche à se frayer un passage à travers la montagne humaine qui embrasse ses pas, mais cette tâche était au-dessus de ses forces. Deux soldats le voyant en danger de périr, l'attirèrent de force au dehors, l'obligeant ainsi d'abandonner sa mère.

» Un sexagénaire aperçoit une belle jeune fille qui le supplie, par signes, de venir à son secours. Sauter dans l'église, la mettre sur ses épaules pour parvenir à la lancer à l'extérieur, fut l'affaire d'un instant; malheureusement le vieillard avait épuisé ses forces, il a trouvé la mort en accomplissant cette belle action.

» Beaucoup d'autres interventions généreuses



ses se sont produites quoiqu'on ne soit pas parvenu à sauver beaucoup de monde. On cite entre autres MM. Nelson, secrétaire des États-Unis; Raud, secrétaire de légation; et Vieillefont, chef d'une maison française.

« C'est la troisième fois en un siècle, dit-on, que l'église de la Compagnie a été incendiée. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Le Mandement, pour le carême de 1864, a été lu dimanche dernier dans toutes les églises du diocèse.

La Lettre Pastorale traite de la Foi au double point de vue de son action sur la société et sur chaque individu en particulier. Ce sujet est magnifiquement développé par Mgr Peschoud. Il combat les adversaires de la Foi avec une vigueur, une force d'argumentation qui dévoilent en même temps que l'apôtre plein de zèle, l'écrivain distingué.

Nous regrettons que l'exiguité de notre cadre ne nous permette pas de mettre cette instruction pastoralesous les yeux de nos lecteurs. Voici le dispositif qui suit le Mandement :

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines du Chapitre de notre Cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — En vertu des facultés que nous avons reçues du Saint-Siège, Nous permettons, pour ce Carême, l'usage de la viande, les Dimanches, Lundi, Mardi et Jeudi, depuis le lendemain des Cendres inclusivement, jusqu'au Jeudi de la semaine de la Passion, aussi inclusivement; mais ceux qui sont obligés au jeûne ne pourront user de cette permission qu'au repas principal.

Nous rappelons au besoin que la dispense de l'abstinence n'entraîne pas celle du jeûne.

Art. 2. — Les jours où il est permis de manger de la viande, il est interdit de faire usage en même temps de poisson frais ou salé, même le Dimanche.

Art. 3. — Conformément aux anciens usages de Notre Diocèse, Nous permettons, aux jours d'abstinence, pendant le Carême et pendant l'année, de préparer les aliments maigres avec de la graisse, ou du lard fondu ou fortement haché. Cette permission ne s'étend pas aux quatre derniers jours de la Semaine Sainte, ni au léger repas de la collation.

Art. 4. — L'usage des œufs est également permis tous les jours du Carême, excepté le Vendredi-Saint. Le laitage est permis, même à la collation, pendant le Carême et pendant l'année.

Art. 5. — Outre Messieurs les Curés, qui en ont le droit, les confesseurs pourront accorder des dispenses plus étendues, et même dispenser de la loi du jeûne, dans les cas particuliers, lorsqu'ils jugeront qu'il y a des raisons suffisantes.

Art. 6. — Tous ceux qui voudront profiter des permissions générales mentionnées ci-dessus, ou qui auront obtenu des dispenses particulières, devront, par compensation, faire une aumône proportionnée à leurs facultés, et à l'étendue des dispenses dont ils auront usé. Ces aumônes seront entièrement employées pour le petit Séminaire, afin d'y favoriser les vocations à l'état ecclésiastique.

Outre la quête de Pâques, qui sera faite pour recueillir ces aumônes, MM. les Curés pourront en faire d'autres, ou recourir à tout autre moyen qui leur paraîtrait plus efficace.

Art. 7. — Parmi les aumônes les plus agréables à Dieu et les plus utiles à notre âme, nous devons compter celles qui ont pour objet la Propagation de la foi et la Sainte-Enfance. Ces œuvres, éminemment catholiques, nous sont spécialement chères. Aussi, nous espérons que l'on se montrera pour elles de plus en plus généreux, et qu'aucune paroisse ne voudra, désormais, leur être étrangère.

Art. 8. — MM. les Curés consacreront les premiers jours du Carême aux enfants qui n'ont pas encore fait la première communion. Ils leur adresseront quelques instructions particulières pour les préparer à une bonne confession, et, s'il est nécessaire, au bienfait de l'absolution.

On fera, deux fois par semaine, dans chaque paroisse, une instruction, conférence ou lecture de piété, relative surtout aux sacrements de pénitence et d'Eucharistie. Ces exercices, qui dureront jusqu'à la Semaine Sainte, pourront être suivis de la bénédiction du Saint-Sacrement avec le Ciboire.

Art. 10. — Nous exhortons avec toute l'ardeur de notre âme, nos chers diocésains à bien profiter de ce temps de grâce et de salut, et à se présenter, au plus tôt, au saint tribunal de la pénitence. Ce serait une grande joie pour nous, que le commencement de notre épiscopat fût signalé par un redoublement de zèle de leur part, et par un bien plus grand nombre de communion pascales. Ceux qui sont en retard auront à cœur de nous procurer cette douce jouissance, que nous sollicitons du reste par le vif désir que nous avons de leur véritable bonheur.

Les parents et les maîtres n'oublieront pas que c'est pour eux un devoir rigoureux, non-seulement d'accorder à leurs enfants et domestiques, le temps nécessaire pour l'accomplissement des devoirs religieux, mais encore de veiller avec soin à ce qu'ils les remplissent exactement.

Art. 11. — Le temps pascal commencera à la mi-carême, et finira le dimanche du Bon-Pasteur.

La communion pascale doit être faite dans l'église à laquelle on appartient, à moins d'une permission expresse du propre pasteur. Il n'en est pas de même de la confession, qui peut être faite à tout prêtre approuvé.

Donné à Cahors, etc.

Mgr l'Evêque de Cahors vient de nommer : M. Périé, curé de Camy (canton de Payrac), curé de Roc-Amadour;

M. Robert, aumônier du collège de Figeac, curé à Saint-Remy;

M. Grandou, curé de Saint-Cirq-Madelon, aumônier au collège de Figeac.

COUR D'ASSISES DU LOT

SESSION DU PREMIER TRIMESTRE 1864.

Présidence de M. Lesueur de Perez, Conseiller à la cour Impériale d'Agen.

Audience du 8 février.

Affaire Moncany (Martin). — Attentat à la pudeur et vol.

La première affaire présentée à cette session est celle de Moncany (Martin), maçon, âgé de 20 ans, né et domicilié à Martel, prévenu d'attentat à la pudeur et de vol.

L'information du crime d'attentat à la pudeur, dont Moncany était accusé de s'être rendu coupable, dans la journée du 25 novembre dernier, mit la justice sur les traces d'un autre méfait. Moncany, domestique à gage chez M. Merlange, liquoriste à Martel, avait soustrait frauduleusement dans le courant de 1863, du comptoir de son maître (imprudemment laissé ouvert), la somme de 50 francs.

L'accusé a protesté de son innocence pour le crime d'attentat à la pudeur; mais il s'est reconnu coupable du vol.

M. Destane de Bernis soutint l'accusation. Me Duc présente la défense.

Le verdict du jury a écarté l'attentat à la pudeur, et déclare Moncany coupable du crime de vol. Il admet en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes.

La cour condamne Moncany (Martin), à trois années d'emprisonnement.

Audience du 9 février.

Affaire Gennot. — Assassinat.

Cette affaire est la plus importante de la session, aussi croyons-nous, pour bien présenter les faits, devoir publier en entier l'acte d'accusation :

François Gennot avait épousé, dans le courant de l'année 1858, la fille aînée du sieur Teyssédou, propriétaire cultivateur, demeurant à Terrou. Depuis cette époque, le beau-père et le gendre avaient vécu en commun; mais un dissentiment profond n'avait pas tardé à se manifester entre eux, et leur mésintelligence n'avait fait que s'accroître après la mort de la femme Gennot, survenue au mois de juin dernier. Le sieur Teyssédou paraissait avoir le projet de marier son fils et de lui donner dans sa maison la place qu'y occupait l'accusé, et celui-ci craignait d'être frustré dans le règlement d'intérêts qui interviendrait alors entre son beau-père et lui.

L'irritation de Gennot, chaque jour plus vive, éclatait dans toutes les circonstances. A diverses reprises, il avait proféré des menaces de mort contre Teyssédou; il lui disait, notamment, au mois d'octobre dernier : « Si je ne craignais pas la justice, je te ferais la tête avec ma hache. » — La veille même du crime, il disait encore à deux témoins, en désignant son beau-père : « Vous voyez ce maigre, s'il ne fallait que deux sous pour le faire étrangler, je les donnerais. » — Teyssédou avait rapporté plusieurs fois à sa femme et à ses voisins les menaces dont il était l'objet de la part de son gendre. Il s'en était même plaint à M. le Maire de Terrou, et Gennot, sans nier les propos qui lui étaient reprochés, avait assuré qu'il n'avait d'autre but que d'effrayer son beau-père.

Tel était l'état des choses quand, le 11 décembre dernier, Teyssédou se leva de grand matin et proposa à l'accusé de l'accompagner à un bois qu'il possédait à une petite distance de sa maison pour y abattre un arbre. Gennot refusa sous le prétexte qu'il avait besoin d'achever une pièce d'étoffe qu'il tissait en ce moment. Teyssédou partit seul; mais au bout de quelques instants l'accusé alla le rejoindre. — Cependant, environ une heure après, sa belle-mère l'aperçut sortant de l'étable de la maison et il s'empressa de lui annoncer qu'il se rendait alors au bois; puis, chemin faisant, il manifesta à un témoin la crainte qu'il ne fût arrivé un malheur à son beau-père. — En effet, à peine était-il parvenu sur le point où il devait rencontrer celui-ci, qu'il se mit à crier au secours. On accourut aussitôt et on trouva Teyssédou étendu au milieu d'un ruisseau qui, en cet endroit, coulait à fleur de terre et dont l'eau n'avait que quelques centimètres de profondeur. On s'empressa de le relever; mais déjà il avait cessé de vivre, et les médecins, appelés à rechercher la cause de sa mort, constatèrent qu'il avait succombé à une asphyxie par submersion et que son corps ne présentait que quelques contusions légères. — Il fut évident pour tout le monde que cet événement était le résultat d'un crime, et l'opinion publique accusa Gennot d'en être l'auteur.

Mis en demeure de s'expliquer, l'accusé, après avoir pendant un certain temps, protesté de son innocence, finit par raconter que, dès son arrivée au bois, une discussion s'était élevée entre son beau-père et lui sur la manière dont on s'y prendrait pour couper l'arbre. Selon son récit, Teyssédou l'ayant menacé d'un coup de hache, il s'était jeté sur lui et l'avait précipité du haut du tertre sur lequel il se trouvait; entraîné dans cette chute, et menacé de nouveau par son beau-père, il l'avait poussé une seconde fois et renversé dans le ruisseau; puis, effrayé des conséquences de ce qu'il venait de faire, il avait pris la fuite, et ce n'était qu'à son retour sur les lieux de la scène, qu'il s'était aperçu de sa mort. Il fut facile de démontrer à Gennot que les faits n'avaient pu se passer ainsi qu'il le déclarait, et, vaincu par l'évidence, il a été forcé de reconnaître qu'après avoir précipité son beau-père dans le ruisseau, il avait maintenu sa tête dans l'eau pendant plusieurs minutes. Il a prétendu toutefois, qu'il n'avait pas formé d'avance le projet de donner la mort à Teyssédou, et qu'il n'avait agi comme il l'avait fait, que dans la crainte d'être lui-même tué par son beau-père. Mais l'état malade dans lequel celui-ci se trouvait depuis plusieurs jours, ne permettait pas à l'accusé de redouter ses attaques, et les menaces de mort, tant de fois proférées par Gennot, la haine dont il était animé contre Teyssédou, donnent la conviction qu'après avoir refusé d'accompagner son beau-père au bois, il s'y était rendu dans un dessein criminel, et qu'il avait profité pour l'exécution de l'occasion favorable que les circonstances lui offraient.

Après l'audition des témoins qui n'a offert au-

cun incident remarquable, M. de Calmels-Puntis, procureur impérial, a soutenu l'accusation avec ce talent oratoire que chacun a déjà pu apprécier, et dont, en cette circonstance surtout, il a fait preuve.

M. Duc a présenté la défense. Le Jury, après délibération, rapporte un verdict de culpabilité, sans circonstances atténuantes. Il écarte la question de préméditation.

La Cour inflige à Gennot la peine des travaux forcés à perpétuité.

A la chandeleur  
L'hiver cesse ou reprend vigueur.

Or l'hiver n'a pas cessé, et un froid des plus vifs se fait sentir depuis quelques jours, donnant ainsi entière raison au proverbe.

Lundi matin, à 6 heures, le thermomètre de M. Bayles, marquait 5 degrés au-dessous de zéro; mardi, -8°; mercredi, -2°. Il neige.

Les plantes sont ravies d'un février qui pousse la complaisance jusqu'à leur donner du froid et de la neige à discrétion, et qui s'accorde si bien avec le vieux dicton :

Vaut autant un loup dans un troupeau  
Que le mois de février beau.  
Neige de février  
Vaut du fumier.

Mais les pauvres êtres pensants trouvent ce mois fort incivil et poussent, sans discontinuer, vers le ciel, de formidables étrennements. Eloquente protestation !

On lit dans l'Echo du Quercy :

Vendredi dernier, à une heure, une députation des élèves de notre Collège, conduite par M. le Principal, est allée déposer entre les mains de M. le Maire une somme de quatre-vingts francs, produit d'une collecte toute spontanée, faite par eux et entre eux pour les pauvres de la ville. On ne saurait trop féliciter les élèves du Collège des sentiments de charité qu'ils témoignent ainsi chaque année de la manière la plus touchante. C'est par de tels actes que les jeunes gens s'honorent et qu'ils apprennent de bonne heure à mériter l'estime publique en même temps que la reconnaissance des malheureux.

— Le bruit court en ville que la partie du chemin de fer d'Aurillac, comprise entre Bagnac et Figeac, doit être adjugée d'ici au 20 février.

Il y aura trois lots d'un million. La distance de Bagnac à Figeac, est d'environ 14 kilomètres, et, sauf quelques ponts sur le Célé et un petit tunnel au Colombier, les travaux n'offrent pas de grandes difficultés.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

DANEMARK.

On écrit de Rendsbourg, 2 février : Les avis du quartier général de Rendsbourg annoncent que le duc d'Augustenbourg a été proclamé avec enthousiasme à Holm et dans les environs.

« Une députation de citoyens s'est rendue, aujourd'hui, auprès du prince royal de Prusse pour lui exprimer les sympathies des habitants de Rendsbourg et l'espoir que les duchés jouiraient enfin de leurs droits sous le gouvernement du duc Frédéric VIII. Le prince répondit :

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez; je suis heureux de voir nos troupes participer à une affaire qui me tient à cœur. Vous n'attendrez pas de moi des explications spéciales que je ne puis donner... Je ne puis adhérer à la désignation du prince que vous venez de nommer, je ne suis venu ici que comme soldat, et c'est comme tel que je saluerai votre compatriote. J'ai confiance avec vous en la Providence, dont dépend le succès de votre cause. Vous savez que je suis depuis longtemps en relations d'amitié et d'alliance avec mon cousin. Je dirai à mon père que vous m'avez reçu si amicalement. Vous pouvez être certains que lui aussi prend chaleureusement votre affaire à cœur. »

PRUSSE.

On mande de Berlin, à la date du 6 février, par le télégraphe, à l'ambassade d'Autriche :

Ce matin, à 4 heures 1/2, on a reçu des rapports du colonel Feldegg, Sleswig a été évacué sans combat, et une députation des habitants s'est présentée chez le général de Gablenz. Les Danois sont partis à minuit et demi.

On mande du château de Gottorf que les Autrichiens sont entrés ce matin, à 7 heures, à Eleswig, après que le Danois eurent évacué le Danewerk en abandonnant 60 pièces de gros calibre. Le château de Gottorf est occupé par les Autrichiens et on se prépare à poursuivre l'ennemi. Il paraît que le passage de la Schlei, projeté par les Prussiens, près d'Arnis et de Capeln, et pour lequel le prince Frédéric-Charles avait concentré, hier dans l'après-midi, des troupes en face d'Arnis, n'a pas été sans influence sur la résolution des Danois.

Pour extrait : A. LAYTOU

Paris

9 février.

Un journal raconte l'incident suivant qui se serait passé au dernier bal des Tuileries : « Sa Majesté l'Impératrice passant devant le cercle diplomatique s'entretint assez longtemps avec le représentant de la reine Victoria sur les com-

plications danoises. Et lord Corwley de s'appliqua à démontrer que le cabinet anglais avait tout mis en œuvre pour apaiser les parties contendantes. « Il a si bien réussi, répartit l'Impératrice avec un fin sourire, que le sang coule déjà sur l'Eider. »

— Il est question d'un projet de loi tendant à modifier la loi relative à la caisse des retraites pour la vieillesse. Le maximum de la rente viagère qui est actuellement de 1000 francs, serait fixé à 1500 francs.

— Une hausse assez sensible s'est manifestée hier sur les marchés du rayon de Paris. Le temps se remet au froid.

— On dit que la réception de M. Dufaure à l'Académie française aura lieu le 5 mars prochain.

— L'instruction relative au complot des quatre italiens est terminée. On dit au palais que plusieurs avocats, auxquels se sont adressés Grecco et ses complices, leur ont refusé leur ministère. Le président des assises devra donc désigner des défenseurs d'office. La cause, dit-on, viendra à la session de la seconde quinzaine de février.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

UN FAIT MYSTÉRIeux. — Le Journal de la Vienne rapporte le fait suivant :

Depuis cinq ou six jours, il se passe dans la ville de Poitiers un fait tellement extraordinaire qu'il est devenu le sujet des conversations et des commentaires les plus étranges.

Tous les soirs, à partir de dix heures, des bruits singuliers se font entendre dans une maison de la rue Neuve-Saint-Paul, habitée par Mlle d'O..., sœur de M. le comte d'O...

Ces bruits, d'après ce qui nous a été rapporté, font l'effet de détonations d'artillerie : de violents coups semblent frappés sur les portes et sur les volets. On avait d'abord cru pouvoir en attribuer la cause à quelques plaisanteries de gamins ou de voisins malintentionnés.

Une surveillance des plus actives a été organisée. Sur la plainte de Mlle d'O..., la police a pris les mesures les plus minutieuses : des agents ont été apostés à l'intérieur et à l'extérieur de la maison.

Les explosions se sont produites néanmoins, et nous tenons de source certaine que le sieur M..., brigadier, a été pendant l'avant-dernière nuit, surpris par une commotion telle qu'il ne peut même aujourd'hui s'en rendre compte.

Toute la ville se préoccupe de cet inexplicable mystère. Les enquêtes faites par la police n'ont jusqu'à présent abouti à aucun résultat. Chacun cherche le mot de cette énigme.

Hier soir, une foule considérable s'est rassemblée sous les fenêtres de la maison d'O...; l'autorité a dû requérir un piquet du 10<sup>e</sup> chasseurs pour faire évacuer la rue. Au moment où nous écrivons, la police et la gendarmerie occupent la maison.

— Un ingénieur très distingué vient de trouver le moyen peu dispendieux, d'éclairer tout Paris avec des ballons.

On le dit en instance pour obtenir l'autorisation de placer des aérostats à 150 ou 200 mètres au-dessus des monuments publics, selon la situation, au moyen de cables en fil de fer qui les tiendraient captifs.

Afin d'éclairer comme en plein jour, toute la capitale, il place au-dessous, en guise de nacelle, un appareil voltaïque qui produira la lumière électrique, lumière qui a servi à éclairer, à une distance de 200 mètres, les ouvriers du Louvre pendant leur travaux de nuit. Tout Paris a pu se rendre compte des puissants effets de cette lumière.

Ces aérostats seraient placés ainsi qu'il suit : à 150 mètres au-dessus de l'arc-de-triomphe de l'Etoile, à 200 mètres au-dessus de la nouvelle salle de l'Opéra, à 150 mètres au-dessus de la colonne de Juillet, à 200 mètres au-dessus de la barrière du Trône et du jardin des Plantes, à 100 mètres au-dessus de l'église Sainte-Geneviève et de l'Observatoire, à 200 mètres au-dessus de l'Ecole Militaire; enfin pour compléter cet éclairage, on placerait deux ballons lumineux au centre de Paris, l'un au-dessus des Tuileries, et l'autre au-dessus de la tour Saint-Jacques, pour éclairer les grandes voies de communication.

L'huile a éteint les bouts de chandelle de la Reynie, le premier de nos édiles qui gratifia Paris de quelques lumières; le gaz a tué l'huile, d'après ce nouveau système, le gaz disparaîtra devant les ballons lumineux. — Avec cet éclairage, il n'y aura plus de nuits dans nos cités, et toutes nos petites villes pourront aussi, sous peu, jouir de l'avantage économique de ces ballons.

Pour une ville de 8,000 habitants, un seul ballon suffira.



Un accident est arrivé hier à la gare d'Arras : un train express a heurté un train de marchandises. Le conducteur du train express a été tué et deux voyageurs blessés.

Un moteur-Lenoir, de la force d'un demi-cheval, fonctionne chez M. Jourdanet, rue du Colysée, 43, Paris.

Deux moteurs-Lenoir, de la force de 3 chevaux chacun, fonctionnent à la boulangerie mécanique Scipion, rue du Fer à Moulin, Paris.

Un moteur-Lenoir, de la force d'un cheval, fonctionne chez M. Laisement, graveur de musique, rue J.-J. Rousseau, 22, Paris.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Variétés.

Il existe bon nombre de richesses naturelles que l'homme laisse perdre, depuis les temps les plus reculés, et dont les découvertes de la chimie ont doté de nos jours notre industrie.

Ne citons aujourd'hui que celle qui se trouve dans la laine du mouton. Elle produit déjà bien des millions, et ne tardera point, certainement, à en produire beaucoup plus.

Je veux parler des substances qu'on extrait de suint, et des substances qu'on ne peut tarder à en extraire encore.

Les brebis, avec l'herbe qu'elles broutent dans les pâturages, retirent du sol et absorbent une grande quantité de potasse.

Cette potasse, après avoir circulé dans l'organisme de l'animal, se sécrète par la peau, avec la sueur, et s'arrête dans la laine, où elle forme de grosses plaques assez disgracieuses et assez malpropres, qu'on appelle suint.

Le suint, d'après M. Chevreul, constitue au moins le tiers du poids brut de la toison; plus celle-ci est fine, plus elle en contient.

Autrefois, on débarrassait la laine de cette malpropreté en la lavant dans de l'eau froide qu'on laissait perdre dédaigneusement.

A présent, des chimistes achètent les lessives de laines qui proviennent des grandes usines des manufactures d'étoffes, et ils les transportent dans des usines spéciales pour les exploiter.

Là, ils les font évaporer jusqu'à siccité complète, et ils en obtiennent un résidu sec et charbonneux.

Enfermé dans de vastes cornues, ce résidu se calcine à un feu violent et produit beaucoup de gaz hydrocarbonés et ammoniacaux.

On fait traverser à ces gaz divers appareils épurateurs, les uns retiennent l'ammoniaque, les autres fournissent de l'hydrogène carboné, c'est-à-dire du gaz propre à l'éclairage.

Il reste, en outre, dans les cornues, des sels alcalins qu'on extrait au moyen de l'eau.

Ces sels sont surtout du carbonate de potasse. On les cristallise, et ils représentent environ 175 grammes par quatre kilos de laine, poids ordinaire d'une toison.

Or, on lave en moyenne, à Reims, dix millions de kilogrammes de toison, à Elbeuf quinze millions et à Fourmies deux millions.

Donc, en traitant ces vingt-sept millions de kilogrammes de laine d'après les procédés dont nous parlons, on peut recueillir plus de quinze cent mille kilogrammes de potasse pure (1,167,750 fr.), ce qui, d'après le prix moyen de la potasse américaine, représenterait cinq cent mille francs.

Par malheur, beaucoup d'eaux chargées de suint se perdent encore, et il n'y a guère jusqu'ici que MM. Maumené et Rogelet qui en exploitent une partie.

Ces industriels établissent qu'il existe en France quarante-sept millions de moutons, et démontrent que si l'on exploitait tout le suint de leurs toisons, la France retirerait de son propre sol toute la potasse nécessaire à sa consommation.

La France n'est pour ce produit que trop tributaire encore de la Russie et de l'Amérique du Nord.

L'ammoniaque, jusque vers le milieu du dix-neuvième siècle, se payait presque au poids de l'or et provenait du Caire, où l'on faisait un grand mystère de sa préparation, et où on la vendait en petits pains convexes d'un côté et concaves de l'autre.

Un consul français, M. Lemaire, finit par découvrir que le sel ammoniacal s'extrait de la fiente desséchée de bœufs et de chameaux soumis à un régime d'herbages salés.

Pour extrait : A. LAYTOU.

GUÉRISON CERTAINE

DES ASTHMES NERVEUX ET MUQUEUX,

ainsi que de toutes les névroses des organes de la respiration par le nouveau traitement de M. Aubrée, médecin-pharmacien à Burie (Charente-Inférieure).

Cette cruelle maladie, déclarée incurable par tous les médecins du monde, se guérit parfaitement aujourd'hui en un mois de traitement chez soi.

Les personnes qui en douteraient peuvent écrire, franco, aux adresses ci-dessous :

M. Cornélis, horloger, à Bressuire (Deux-Sèvres); M. Valet, charbon, à Burie (Charente-Inférieure); M. l'abbé Chartier, professeur au collège de Château-Gontier (Mayenne);

M. Barrion, d-médecin, à Bressuire (Deux-Sèvres); M. Hapel, rue du Murier, 8, à Tours; M. le curé Dorene, à Paladru (Isère); M. Seriel, conseiller à la Cour impériale de Dijon (Côte-d'Or).

M. Aubrée pourrait citer 600 autres noms que l'abondance des articles de ce journal empêche d'enregistrer.

Le prix du traitement est de 50 fr. en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Aubrée, qui retournera par grande vitesse la médication nécessaire à la guérison.

Recommander, en cette saison de RHUMES et de gripes, le SIROP et la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER, c'est partager l'opinion des plus célèbres docteurs de Paris, qui ont constaté leur efficacité. Dépôts dans les pharmacies.

PURGATIF de DESBRIÈRE.

Le CHOCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur DÉPURATIF dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la BILE et les HUMEURS qui obstruent les viscères. — Dépôts dans les Pharmacies. (Se défier des contrefaçons).

MAL DE DENTS.—L'EAU de D<sup>r</sup>. OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans les Pharmacies.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI supérieur par son parfum et ses propriétés lévitatives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 7 février Bergon (Etienné), à St-Henry.
- 8 — Issenchou (Laurence), rue Feydel.
- 8 — Cambrouse (Eugène), rue St-Barthélemy.
- 8 — Bunas (Jean-Justin-Félix-Philippe), rue Clément-Marot.

Mariages.

- 8 — Vincent (Baptiste), jardinier, et Faurie (Anne), sans prof.
- 8 — Olié (Joseph), menuisier, et Conduché (Antoinette), sans prof.
- 9 — Rigal (Jean dit Bastié), cultivateur, et Second (Bernadé), sans prof.

Décès.

- 8 — Costes (Jacques), s. p., 67 ans, rue Brives.
- 7 — Arnaudet (Catherine), s. p., 6 jours, aux Junies.
- 8 — Théron (Joseph), boulanger, 67 ans, à la Citadelle.
- 8 — Dissac (Marie), s. p. 43 ans (hospice).
- 9 — Bouldoire, s. p., 68 ans, (hospice).

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Loubressac.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

Expropriation

Pour cause d'utilité publique.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Loubressac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par M. l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui dix février courant, au secrétariat de la mairie de Loubressac, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Loubressac, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, SOULADIÉ.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Saint-Médard-de-Prèsque.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Médard-de-Prèsque donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par M. l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix février courant, au secrétariat de la mairie de Saint-

Médard-de-Prèsque, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Saint-Médard-de-Prèsque, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, LACASSAGNE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Saint-Michel-Loubejou.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

Expropriation

Pour cause d'utilité publique.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Loubejou donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par monsieur l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix février courant, au secrétariat de la mairie de Saint-Michel-Loubejou, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Saint-Michel-Loubejou, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, POUJADE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Prudhomat.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

Expropriation

Pour cause d'utilité publique.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Prudhomat donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par M. l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui dix février courant, au secrétariat de la mairie de Prudhomat, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan sans déplacement pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Prudhomat, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, Signé : SOUILHÉ.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Belmont.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Belmont donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par M. l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui dix février courant, au secrétariat de la mairie de Belmont, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Belmont, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, RIBAYROLS.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Saint-Jean-Lespinasse.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

Expropriation

Pour cause d'utilité publique.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le maire de la commune de Saint-Jean-Lespinasse donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par monsieur l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix février courant, au secrétariat de la mairie de Saint-Jean-Lespinasse, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Saint-Jean-Lespinasse, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, PAGES.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Saint-Céré.

Publication du Plan parcellaire.

Syndicat d'irrigation de la Bave.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le maire de la commune de Saint-Céré donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour le projet d'irrigation de la vallée de la Bave, présenté par M. l'ingénieur en chef du service hydraulique du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix février courant, au secrétariat de la mairie de Saint-Céré, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Saint-Céré, le dix février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, MURAT.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Cajarc.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, numéro 6, du chemin vicinal de grande communication numéro 17, à Verbol, partie comprise sur le territoire de la commune de Cajarc.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Cajarc donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, n<sup>o</sup> 6, du chemin vicinal de grande communication numéro 17, à Verbol, partie comprise sur le territoire de la commune de Cajarc, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, dix février courant, au secrétariat de la mairie de Cajarc, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Cajarc, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, Signé : ROLLAND.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

9 février 1864.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant :			
3 pour 100 .....	66 25	»	» 30
4 1/2 pour 100 .....	95	»	» 30
			10 février.
au comptant :			
3 pour 100 .....	66 25	»	» »
4 1/2 pour 100 .....	95 20	20	» »



DEPARTEMENT DU LOT.  
Arrondissement de Cahors.  
Commune de Lacapelle-Cabanac.  
Publication du Plan parcellaire.  
Chemin vicinal ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, numéro 4, de Lacapelle-Cabanac à Vire, partie comprise sur le territoire de la commune de Lacapelle-Cabanac.

**EXPROPRIATION**  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Lacapelle-Cabanac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 4, de Lacapelle-Cabanac à Vire, partie comprise sur le territoire de la commune de Lacapelle-Cabanac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui dix février courant, au secrétariat de la mairie de Lacapelle-Cabanac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du dix au dix-huit février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Lacapelle-Cabanac, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,  
Signé : DULAC.

DEPARTEMENT DU LOT.  
Arrondissement de Cahors.  
Commune de Crégols.  
Publication du Plan parcellaire.  
Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Crégols.

**EXPROPRIATION**  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Crégols donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Crégols, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui 10 février courant, au secrétariat de la Mairie de Crégols, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 10 au 18 février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Crégols, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,  
Signé DELPORT.

DEPARTEMENT DU LOT.  
Arrondissement de Cahors.  
Commune de Vire.  
Publication du Plan parcellaire.  
Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Vire à Lacapelle-Cabanac, partie comprise sur le territoire de la commune de Vire.

**EXPROPRIATION**  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.  
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Vire donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Vire à Lacapelle-Cabanac, partie comprise sur le territoire de la commune de Vire, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, ce jourd'hui 10 février courant, au secrétariat de la Mairie de Vire, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 10 au 18 février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Vire, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,  
Signé, DUROU.

DEPARTEMENT DU LOT.  
Arrondissement de Cahors.  
Commune de Saint-Cirq-Lapopie.  
Publication du Plan parcellaire.  
Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de St.-Cirq-Lapopie.

**EXPROPRIATION**  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Cirq-Lapopie donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 26, de Crégols à Lalbenque, partie comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui 10 février courant, au secrétariat de la Mairie de Lalbenque, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 10 au 18 février mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Saint-Cirq-Lapopie, le 10 février mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire,  
Signé : BESSAC.

Au nom de l'Humanité, communiquez cette instruction ; il en résultera un bien immense. DOCTEUR KOOKE.

**GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ**  
(de HOLLANDE), de DIDIER.



37 ANNÉES d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la Graine de Moutarde blanche (de Hollande) de Didier. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de cet incomparable médicament, que le célèbre docteur KOOKE appelait à si juste titre UN REMÈDE BÉNIN, UN MAGNIFIQUE PRÉSENT DU CIEL. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux ; 3 à 4 kil. suffisent pour guérir radicalement les Gastrites, les Gastralgies, les Dyspepsies, les Maladies des intestins, les Dysenteries, les Diarrhées, les Insomnies, les Maladies du foie, les Hémorroïdes, les Rhumatismes, les Eruptions, les Pâles couleurs, la Goutte, les Dartres, les Constipations habituelles opiniâtres, l'Asthme, les Catarrhes, l'Hypocondrie, les Vents, les Glaires, les Maux provoqués par les retours d'âge ou la Puberté, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

**AVIS TRÈS IMPORTANT.**

Il faut bien se garder de confondre la Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts de commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe le public, en lui livrant ces dangereux produits ; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre maison. Pour prévenir cette déloyale concurrence, dont les tribunaux ont déjà fait justice, s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-contre.

Nos seuls dépositaires pour le département du Lot sont : MM. Vinel, pharmacien, à Cahors; Houlié (Eugène), épicer, à Figeac.

**LE PHÉNIX**  
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

**OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.**

**Dots des enfants.** — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée.  
**Assurances pour la vie entière,** avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.  
**Rentes viagères immédiates,** — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National. Boulevard sud-est.

**TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE**

**RIVIÈRE**

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Monsieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

**L'Eau de Léchelle** pectorale qui rend de services à la santé publique, guérit les MALADIES DE POITRINE, DE COEUR, D'ESTOMAC et D'INTESTINS; elle combat avec efficacité les pertes, la chlorose, la phthisie, les diarrhées, l'appauvrissement du sang, le dépérissement organique et toutes hémorrhagies. — Honorée d'un Mémoire à l'Institut de France, elle est ordonnée dans tous les pays. — A Paris, chez l'auteur, 35, rue Lamartine, **Dolorifuge Léchelle** CONSERVATION DE L'ÉLECTRICITÉ NATURELLE. On la prescrit pour la guérison certaine des RHUMATISMES, fraîcheurs, GOUTTE, névralgies et toutes DOULEURS des ARTICULATIONS, soit aiguës ou chroniques. Vente chez Messieurs les pharmaciens de tous pays.

**BONNE OCCASION. — A VENDRE : une Calèche presque neuve.** — S'adresser à M. BREIL, carrossier, rue du Lycée.

**AVIS**

M. Séguela, horticulteur, à Cahors, prévient les propriétaires qu'il tient à leur disposition un homme très-é expérimenté pour tout ce qui a rapport à la taille des arbres. Longtemps employé dans les jardins d'arboriculture de M. Hardy de Paris, ce tailleur donne aux arbres fruitiers les formes les plus gracieuses et les plus avantageuses pour la fructification. M. Séguela ne doute pas un instant que les propriétaires, amateur du progrès, en ce qui touche l'arboriculture, ne s'empressent de mettre à profit les connaissances de cet intelligent praticien.

**C. BERGER**

Marchand de Toiles

A l'honneur d'informer le public, qu'ayant fait l'acquisition de toutes les marchandises du sieur Delmas, marchand de toiles, il se trouve avoir une quantité considérable de marchandise. Pour en faciliter l'écoulement, il vendra, — malgré la forte hausse, — aux prix anciens.

**La Pulvérisine d'Appert**

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infallible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin de 2 hect. 50. — Par 5 kilos, franco et payables à 3 mois; au-dessous, suivi en remboursement. — A l'usine des Conserves alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

**AVIS**

Tilburys à quatre ressorts..... 280  
Jardinières à quatre ressorts..... 280  
Petites voitures, bien finies..... 450  
Tous genres de voitures dans les mêmes conditions de prix. Garantie d'un an.  
S'adresser à M. SÉVAL, carrossier, sellier, harnacheur, hôtel des Ambassadeurs, à Cahors.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

**VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE**

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

**POUDRE DE ROGÉ**  
Purgatif aussi sur qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

**PERLES D'ETHER DU DR CLERTAN**

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

**PASTILLES ET POUDRE DU DR BELLOC**

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

**PILULES DE VALLET**

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :

A Cahors, Vinel; — Figeac, Puel; — Gourdon, Cabanès; — Souillac, Planacassagne.

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE SANTÉ

UN

**OFFICE D'HUISSIER**

POSSÉDANT UNE BONNE CLIENTÈLE

S'adresser à M. BROUËL, huissier, à Cahors.



Il a été perdu, dimanche dernier, 8 février courant, une Chienne d'Arrêt marron foncé, poitrail et les quatre pattes blancs, répondant au nom de Miss. — La conduire chez M. César, rue de la Mairie, qui promet une bonne récompense.

Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.